

HAUTE COUR DE JUSTICE

1238

CABINET
D'INSTRUCTION

Procès-verbal d'interrogatoire et de confrontation

N°

L'AN mil neuf cent , le 6 SEPT 1945
du mois d à heure du

Déférant à notre mandat de comparution
après avoir été extrait de la Maison d'arrêt de Fresnes
Devant nous, BÉTEILLE Membre de la Commission
d'Instruction près la Haute Cour de Justice, assisté de H. PARSY
Greffier assermenté, s'est présenté a été amené
en notre cabinet, à Paris, le

et Max André
lieutenant
Masle

Mé Laval



M^e *Laud, Baraduc et Jaffré*
Conseil de l'inculpé , dûment convoqué et à la disposition de qui la
procédure avait été mise la veille de ce jour, *sont présents*

DEMANDE Qui avez-vous à dire sur la loi du 21 juin 1942, relative aux attributions gouvernemental en matière d'associations secrètes. Cette loi porte également votre signature? (Journal Officiel du 22 juin 1942.)

REPONSE J'ai signé cette loi pour les mêmes raisons que celle concernant le rattachement à mes services du Commissariat aux Affaires Juives Jusqu'à ce service des Sociétés Secrètes

Secrètes relevait du Maréchal. Il était
dirigé par M. Bernard Faye. J'ai
estimé qu'en raison de la partialité
que mettait ce service, à prescrire
et à fournir les membres de
Sociétés Secrètes, que j'avais le devoir
d'exercer un contrôle. J'ai chargé,
en application de cette loi, l'Amiral
Platon de diriger ce service. J'ai
du malheureusement constater très
vite que le service n'en était pas
amélioré et que l'Amiral Platon
faisait preuve d'une partialité
inacceptable dans l'exécution de
la mission que je lui avais confiée.

Je pris alors une première mesure
malgré ses protestations et celles des
Autorités allemandes, celle de
supprimer la police spéciale anti
maçonnique, qui avait été placée
sous la responsabilité du chef de service

Alain

Reilly

mais en fait collaborait d'une façon
intime avec les allemands. Les
membres de ce service étaient recrutés
dans les partis de la collaboration
et notamment le P. V. V. J'eus à ce
moment de très vives discussions
avec les chefs des services allemands.
Cette police en arrivait à surveiller
et à contrôler de hauts fonctionnaires
français comme ce fut le cas pour
M. Bourquet dans un déplacement
qu'il fit dans la charne



Je me réserve de compléter ces
renseignements dans les autres
questions que vous me poserez.

Lecture faite persiste et signe.


M. de la Roche

Viennne
M. de la Roche